

Genève, le 12 avril 2010

Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Concerne : étude d'impact sur la santé portant sur l'AIG

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons pris connaissance de votre réponse du 10 février 2010 à notre courrier du 7 décembre 2009. Celle-ci soulève les remarques suivantes :

Comme vous le relevez très justement, les valeurs limites fixées par la Confédération sont basées sur des études qui déterminent l'impact du bruit sur la santé. C'est précisément parce que ces valeurs sont largement dépassées autour de l'aéroport international de Genève, que l'on peut considérer que nous sommes face à un problème de santé publique qui ne doit pas être minimisé. Selon l'OFEV¹, le nombre d'habitants concernés serait d'environ 25'000 personnes vivant dans des secteurs exposés à un dépassement des VLI, sans compter les habitants sur France qui n'ont pas été comptabilisés. Il s'agit donc d'une part importante de la population qui est exposée à des valeurs dépassant les seuils fixés par l'OPB en fonction de critères sanitaires scientifiquement établis.

Les efforts consentis par l'AIG pour atténuer les nuisances sonores sont certes louables, mais ne relèvent en fin de compte que du respect des exigences légales. L'insonorisation des bâtiments, bien qu'appréciable, ne contribue toutefois pas à la réduction du problème à la source. Quant à la politique des surtaxes, nous attendons de voir si celle-ci aura réellement l'effet dissuasif escompté et se traduira par une réelle diminution des nuisances sonores, notamment pour les vols nocturnes.

Concernant notre demande d'établissement d'une étude d'impact sur la santé, votre réponse nous renvoie à la Confédération, qui seule a la compétence pour modifier le règlement d'exploitation. Nous sommes bien conscients que l'Etat de Genève n'a pas une telle compétence. Toutefois, nous relevons que dans la loi cantonale sur la santé « L'Etat et les communes tiennent compte de la santé dans la définition et la réalisation de leurs tâches et soutiennent l'aménagement de conditions de vie favorables à la santé ». C'est pourquoi, nous comptons sur votre appui pour demander aux autorités fédérales compétentes d'établir une étude d'impact sur la santé.

Afin que nous puissions vous exposer de manière plus détaillée l'intérêt et la motivation de notre requête, nous sollicitons un entretien avec M. Pierre-François Unger.

¹ Prise de position de l'OFEV, Division du bruit, du 21.12.2009 dans le cadre du suivi de la décision CRINEN

En espérant que vous accorderez un accueil favorable à nos requêtes, nous vous présentons,
Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
nos salutations respectueuses.

Yvan ROCHAT
Conseiller administratif de Vernier
Président de l'ATCR-AIG

François MEYLAN
Maire de Ferney-Voltaire
Vice-Président de l'ATCR-AIG